

Couronne s'applique nécessairement aux ministres? Il conviendrait, à mon avis, que le ministre fût membre du conseil, vu que la société administre et dépense les fonds publics. La Chambre aurait ainsi l'impression de compter, dans la personne du ministre, un surveillant au nombre des membres du conseil, et la Chambre aurait un représentant qui lui serait responsable et dont la présence au conseil éliminerait une bonne partie des critiques dirigées contre les sociétés de la Couronne et voulant que ces sociétés dépensent de l'argent sans surveillance de la part de la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: A mon avis, l'objection qu'on pourrait avoir contre la nomination d'un sous-ministre dans le conseil d'administration s'appliquerait avec plus de force encore au ministre lui-même. Après tout, ce conseil doit faire rapport à un comité du conseil privé dont le ministre est le président. J'ai toujours pensé qu'il n'est pas sage, bien que beaucoup de gens ne partagent pas mon avis, que le président d'une société en soit en même temps le directeur général. Il y aurait lieu, à mon sens, de séparer la direction de l'autorité qui établit le programme. On pourrait exercer une surveillance sur la direction sans que le Gouvernement ait à participer à la direction.

M. HACKETT: Je ne veux pas trop insister, mais je fais observer au ministre que sa théorie, qui peut donner de bons résultats dans une entreprise commerciale ordinaire, ne s'appliquerait peut-être pas dans le présent cas. Il existe, en effet, une différence entre la pratique ordinaire des affaires et l'administration des deniers de la Couronne. N'est-il pas d'avis qu'il convient d'établir une distinction, lorsqu'il s'agit d'une société de la couronne qui dépense l'argent de la couronne? Le Parlement serait plus tranquille, il me semble, si le Gouvernement était en mesure d'exercer une surveillance plus complète, en étant représenté au conseil de direction de ces sociétés.

Le très hon. M. HOWE: Deux ou trois objections se présentent à mon esprit. Ainsi, dans un conseil de cinq membres, la majorité des voix pourrait être contre le ministre, ce qui réduirait considérablement l'autorité du Gouvernement. De même, si le sous-ministre était obligé de passer outre à un vœu du conseil de direction dont le ministre ferait partie, ou de conseiller à ce dernier de rejeter le vœu, il en résulterait une situation plutôt difficile. Je suis convaincu que le conseil fonctionnerait beaucoup mieux, si aucun ministre de la Couronne n'en est membre.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas trancher la difficulté grâce à une disposition visant à

nommer d'office le ministre membre du conseil? Il pourrait assister aux réunions quand il lui plairait.

Le très hon. M. HOWE: L'objection vaut encore, puisqu'il ferait partie du conseil.

M. GREEN: Si le ministre a quelque contact avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique, cette commission ne s'en trouve que plus près de la régie du Parlement. Il sait qu'au Royaume-Uni, le ministre des Approvisionnements constitue à lui seul toute la commission. Tout relève directement du ministre. Ma suggestion résoudrait peut-être le problème.

Le très hon. M. HOWE: J'appelle l'attention de l'honorable député sur l'article 7 du bill, ainsi conçu:

Le Commission doit se conformer à toutes les instructions générales ou particulières données par le comité...

C'est-à-dire le comité du cabinet.

...en ce qui regarde la réalisation de ses objets, et elle doit conseiller le comité sur toute question relative à l'énergie atomique, qui, de l'avis de la Commission, peut concerner l'intérêt public

En d'autres termes, la commission relève du ministre et est assujettie à ses directives. Aucune commission, que je sache, n'a dépassé son autorité en matière de dépenses. Toutes celles que je connais ont pris bien soin, avant d'engager une dépense, de s'assurer au préalable que l'entreprise était approuvée. Lorsque le ministre peut changer à volonté les membres de la commission et que la commission est assujettie aux directives formelles du ministre, il en résulte un bien meilleur état de choses que si le ministre était lui-même l'un des cinq membres de la commission.

M. CHURCH: L'article 2a est ainsi conçu:

"Energie atomique" signifie toute énergie de quelque genre qu'elle soit, créée par la transmutation des atomes ou en provenant

Dans son discours bien documenté du 3 juin, le ministre a parlé de la possibilité d'utiliser cette énergie à des fins civiles, dans l'intérêt de l'humanité, particulièrement pour la production de la chaleur. Le coût de production de cette énergie sera si prohibitif qu'on ne la fera jamais servir à la production de la chaleur, ni à d'autres fins sociales et civiles. L'autre jour, j'ai cité certains témoignages à l'appui de cette opinion. En Ontario, l'énergie électrique qui, en 1923, était d'un million de chevaux-vapeur, équivalait à douze millions de tonnes de houille. Nous avons au Canada, je crois, 47 millions de chevaux-vapeur, dont un sixième seulement est exploité dans l'intérêt des villes, villages et fermes du pays. L'atome ne donnera jamais de pareils résultats. Songez-y, monsieur le président.